



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.118  
27 décembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 16 décembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIES (Espagne)  
puis : M. MAKEKA (Lesotho)  
(vice-président)

Effets des rayonnements ionisants : rapport de la Commission politique spéciale [74]

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [75] :

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport de la Commission politique spéciale [76]

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport de la Commission politique spéciale (77]

Questions relatives à l'information : rapport de la Commission politique spéciale [78]

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [79] :

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés [80] :

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte : rapport de la Commission politique spéciale [81]

Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : rapport de la Commission politique spéciale [82]

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission politique spéciale [83]

La situation au Moyen-Orient [38] (suite) :

- a) Rapports du Secrétaire général
- b) Projets de résolution

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 74 A 83 DE L'ORDRE DU JOUR

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/806)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES :

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/890)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/972)

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/1023)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/807)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/1024)

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT :

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/921)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/975)

COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'EVITER DE NOUVEAUX COURANTS DE REFUGIES :

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/808)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/956)

DECISION D'ISRAEL DE CONSTRUIRE UN CANAL RELIANT LA MER MEDITERRANEE A LA MER MORTE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/1025)

QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES, JUAN DE NOVA, EUROPA ET BASSAS DA INDIA : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/992)

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/40/809)

M. Gonzalez (Chili), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente les rapports de la Commission (A/40/806, A/40/890, A/40/1023, A/40/807, A/40/1024, A/40/921, A/40/808, A/40/1025, A/40/992, A/40/809) et déclare ce qui suit :

M. GONZALEZ (Chili) (Rapporteur de la Commission politique spéciale), (interprétation de l'espagnol) : Cet après-midi, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale 10 rapports de la Commission politique spéciale.

Le premier rapport (A/40/806) relatif au point 74 de l'ordre du jour est intitulé "Effets des rayonnements ionisants". La Commission politique spéciale a également examiné ce rapport au cours de deux séances, et, après avoir entendu 21 déclarations dans le cadre du débat général, elle a approuvé sans vote le projet de résolution relatif à cette question. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 7 de son rapport.

M. Gonzalez

Le deuxième rapport porte sur le point 75 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" (A/40/890). La Commission politique spéciale a consacré neuf séances à cette question et 45 délégations ont pris la parole au cours des délibérations. Au paragraphe 24 du rapport, figurent sept projets de résolution sur la question, qui ont tous été adoptés lors d'un vote enregistré et que la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Le troisième rapport (A/40/1023) porte sur le point 76 de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". La Commission politique spéciale a consacré 10 séances à l'examen de la question et, après avoir entendu 49 orateurs au cours du débat, a approuvé sans vote le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du rapport. Il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter également ce projet de résolution.

Le rapport suivant (A/40/807) porte sur le point 77 de l'ordre du jour intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". La Commission a étudié la question pendant trois séances et a entendu 29 orateurs sur le sujet au cours du débat général. Le projet de résolution relatif à cette question, qui a été adopté sans vote, figure au paragraphe 6 du rapport, et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport de la Commission sur le point 78 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives à l'information" figure au document A/40/1024. Douze séances ont été consacrées à l'examen de cette question et 68 orateurs ont pris la parole au cours du débat. Les deux projets de résolution relatifs à cette question, qui ont été adoptés lors d'un vote enregistré, figurent au paragraphe 14 du rapport, et il est recommandé à l'Assemblée générale de les adopter également.

Pour ce qui est du point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", le rapport de la Commission a été publié sous la cote A/40/921. La Commission politique spéciale a examiné le sujet pendant neuf séances et a entendu 35 déclarations à cet égard au cours du débat général. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter les 11 projets de résolution qui figurent au paragraphe 35 du rapport. Deux de ces projets ont été adoptés sans vote et les autres lors d'un vote enregistré.

M. Gonzalez

Le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 80 de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés" figure au document A/40/808. Trois séances de la Commission politique spéciale ont été consacrées à ce sujet et 27 délégations ont participé aux débats. Le projet de résolution sur la question, adopté sans vote, figure au paragraphe 10 du rapport, et il est recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport suivant porte sur le point 81 de l'ordre du jour intitulé "Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte" (A/40/1025). La Commission a consacré deux séances et a entendu une déclaration à ce sujet. Le projet de résolution pertinent, qui a été adopté lors d'un vote enregistré, figure au paragraphe 8 du rapport et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

En ce qui concerne le point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Question des îles Malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India", le rapport de la Commission figure au document A/40/992. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session.

Pour terminer, je voudrais présenter le rapport de la Commission sur le point 83 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies" (A/40/809). Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'est pas fait de proposition au titre de l'article 66 de son règlement intérieur, j'en déduirai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les 10 rapports de la Commission politique spéciale.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Par conséquent, les déclarations seront limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Commission politique spéciale ont été exposées clairement devant la Commission et se reflètent dans les comptes rendus officiels pertinents.

Le Président

Puis-je rappeler aux délégations que, aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Le Président

Je voudrais aussi rappeler aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations à partir de leur siège.

J'invite les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur les 10 rapports de la Commission politique spéciale.

Nous allons d'abord examiner le premier rapport de la Commission politique spéciale sur le point 74 de l'ordre du jour, intitulé : "Effets des rayonnements ionisants" (A/40/806).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 7 de son rapport, document A/40/806.

La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/160).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

Nous allons passer maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 75 de l'ordre du jour intitulé : "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" (A/40/890).

L'Assemblée va se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 24 de son rapport, (A/40/890). Je vais mettre ces projets de résolution aux voix un par un. Lorsque tous les votes seront terminés, les représentants pourront expliquer leur vote.

Je mets aux voix le projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 95 voix contre 2, avec 37 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 40/161 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution B.

Je donne la parole au représentant du Zaïre pour une motion d'ordre.

M. BANGO BANGO (Zaïre) : Lors du vote en Commission, il y a eu un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif. Le Zaïre s'était abstenu dans le vote sur ce paragraphe et sur le projet de résolution dans son ensemble. Le Zaïre ne figure nulle part dans les votes sur ces projets de résolution. J'aimerais que l'on note que le Zaïre s'est abstenu dans le vote;



Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les remarques du représentant du Zaïre seront consignées dans le compte rendu de séance.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Cameroun, El Salvador, Sainte-Lucie, Zaïre.

Par 139 voix contre 1, avec 4 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Cameroun, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, Malawi, Zaïre.

Par 137 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution B dans son ensemble est adopté (résolution 40/161 B).\*

Le FRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets aux voix le projet de résolution C.\*

Un vote enregistré a été demandé.

---

\* Les délégations de la République islamique d'Iran et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Malawi, Sainte-Lucie.

Par 138 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 40/161 C).\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution D.

Les incidences financières du projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission (A/40/972).

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Birmanie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Jamaïque, Libéria, Malawi, Népal, Panama, Philippines, Portugal, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Suède, Suriname, Swaziland, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 85 voix contre 19, avec 37 abstentions, le paragraphe 6 est adopté.\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Un vote enregistré séparé a été demandé pour le paragraphe 21 du projet de résolution D.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Cameroun, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Népal, Sainte-Lucie, Zaïre.

Par 136 voix contre une, avec 7 abstentions, le paragraphe 21 est adopté.\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution D dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Grenade, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 109 voix contre 2, avec 34 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 40/161 D).\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution E. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Fidji, France, Grenade, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Suriname, Swaziland, Zaïre.

Par 110 voix contre 2, avec 33 abstentions, le paragraphe 1 est adopté.\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution E dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Islande, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Swaziland, Zaïre.

Par 126 voix contre une, avec 19 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 40/161 E).\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.



Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vaix maintenant mettre aux voix le projet de résolution F.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Libéria, Malawi, Sainte-Lucie, Swaziland, Zaïre.

Par 136 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution F est adopté (40/161 F).\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution G. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Suriname, Swaziland, Zaïre.

Par 96 voix contre 2, avec 45 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution G dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, El Salvador, Finlande, France, Grenade, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Swaziland, Zaïre.

Par 112 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 40/161 G).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 75 de l'ordre du jour.

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président

J'invite les représentants à porter leur attention sur le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/40/1023).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 11 de son rapport (A/40/1023).

La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/162).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Colombie pour une explication de vote.

M. RODRIGUEZ MEDINA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Nous sommes satisfaits du consensus qui s'est dégagé sur la question de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. La Colombie estime que cette coopération doit être soulignée dans le cas des pays en développement, mais il importe avant tout qu'elle soit dotée de normes juridiques appropriées qui la garantissent.

C'est pourquoi mon pays, en tant que pays équatorial, espère que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notamment son sous-comité juridique, investi de la pleine responsabilité de régler l'utilisation de cette précieuse ressource, y parviendra en tenant compte des besoins des pays en développement et des droits des pays équatoriaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 76 de l'ordre du jour.

Nous allons examiner maintenant le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" (A/40/807).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 6 de son rapport (A/40/807).

La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/163).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons terminé l'examen du point 77 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va examiner maintenant le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information" (A/40/1024).

Je donne la parole au représentant du Chili pour une motion d'ordre.

M. GONZALEZ (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais simplement soulever une question d'ordre technique, il s'agit plutôt d'une disparité que l'on relève dans le rapport de la Commission politique spéciale sur les questions relatives à l'information. A la page 22 du rapport du rapporteur, le rapport du Comité de l'information n'y figure que jusqu'au paragraphe 59 inclus. Il y a donc là un problème d'ordre technique qu'il s'agit de corriger. Le rapport du rapporteur doit, en effet, inclure tout ce qui concerne le rapport du Comité de l'information, qui va jusqu'au paragraphe 70.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les rectifications nécessaires seront apportées en temps voulu.

L'Assemblée va se prononcer maintenant sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 14 de son rapport (A/40/1024).

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grenade, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Barbade, Espagne, Grèce, Haïti, Irlande, Nouvelle-Zélande, Turquie.

Par 121 voix contre 19, avec 8 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 40/164 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grenade, Islande, Israël, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Turquie.

Par 122 voix contre 16, avec 9 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 40/164 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Colombie pour une explication de vote.

M. RODRIGUEZ MEDINA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Nous sommes inquiets qu'un consensus, pourtant urgent et nécessaire lorsqu'il s'agit de questions relatives à l'information, n'ait pu se faire sur ces deux résolutions. Nous estimons que nous devons, l'année prochaine, redoubler d'efforts pour atteindre un consensus, d'autant que le Département de l'information des Nations Unies devrait pouvoir renforcer ses activités sur les plans technique et professionnel et que l'on devrait pouvoir instaurer un nouvel ordre de l'information. Nous estimons que ce nouvel ordre doit se fonder en particulier sur le droit à l'information. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi délicate que celle dont nous sommes saisis, il ne saurait y avoir d'affrontements : on doit au contraire rechercher une coopération internationale authentique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons terminé l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", qui figure dans le document A/40/921.

L'Assemblée va prendre une décision sur les 11 projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 35 de ce rapport. Lorsque l'on aura adopté toutes les décisions pertinentes, les représentants pourront à nouveau expliquer leurs votes.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A, intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchèque, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.



Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 149 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 40/165 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 40/165 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution C, intitulé "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures" a également été adopté par la Commission politique spéciale sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 40/165 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons passer au projet de résolution D, intitulé "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 147 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 40/165 D).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution E, est intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives,

---

\* La délégation de la République dominicaine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Grenade, Zaïre.

Par 146 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 40/165 E).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution F est intitulé "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou,

---

\* La délégation de la Grèce a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Costa Rica, Espagne, Grenade.

Par 127 voix contre 20, avec 4 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 40/165 F).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution G est intitulé "Population et réfugiés déplacés depuis 1967".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie,

Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Grenade, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 127 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 40/165 G).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution H est intitulé "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Grenade, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 122 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 40/165 H).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution I intitulé "Protection des réfugiés de Palestine".

Un vote séparé a été demandé sur l'alinéa 7 du préambule de ce projet.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Barbade, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libéria, Malawi, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, République dominicaine, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Swaziland, Uruguay, Zaïre.

Par 101 voix contre 16, avec 29 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 116 voix contre 2, avec 33 abstentions, le projet de résolution I, dans son ensemble, est adopté (résolution 40/165 I).



Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution J est intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant sur la rive occidentale du Jourdain". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Grenade, Malawi.

Par 146 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 40/165 J).\*

---

\* La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Enfin, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution K, qui est intitulé "Université de Jérusalem (Al-Qods) pour les réfugiés de Palestine".

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution se trouve dans le document A/40/975. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Grenade.

Par 149 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution K est adopté (résolution 40/165 K).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant entendre le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté pour tous les projets de résolution sur les pratiques israéliennes qui concernent les droits de l'homme des habitants des territoires arabes occupés et pour les projets de résolution de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Ma délégation souhaite réaffirmer qu'elle a des réserves à l'égard de toute référence dans ces projets de résolution qui pourrait être interprétée, directement ou indirectement, comme la reconnaissance par mon pays d'Israël ou de ses pratiques dans les territoires arabes occupés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons de terminer l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner le rapport de la Commission politique spéciale au titre du point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés" (A/40/808).

S'il n'y a pas d'explications de vote, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale, au paragraphe 10 de son rapport (A/40/808).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du budget-programme de ces projets de résolution figure dans le document A/40/956.

La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/166).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons de terminer l'examen du point 80 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte" (A/40/1025).

S'il n'y a pas d'explications de vote avant le vote, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale, au paragraphe 8 de son rapport (A/40/1025).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Néant.

Par 150 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 40/167).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons de terminer l'examen du point 81 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" (A/40/992).

Si personne ne souhaite faire d'explications de vote, l'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Commission politique spéciale figurant au paragraphe 4 de son rapport (A/40/992). La Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire la question intitulée "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" à l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je considère que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 82 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 83 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies", contenu dans le document A/40/809.

Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session la question intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons conclu l'examen du point 83 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Commission politique spéciale.

Je remercie les représentants de tous les pays qui ont participé au débat pour leur coopération à la Commission politique spéciale et à l'Assemblée générale. Nous avons ainsi pu mener à bien les travaux de la Commission politique spéciale. J'aimerais en particulier souligner le travail accompli par le Président de la Commission et par les membres du Bureau.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour de cet après-midi, je souhaite informer les représentants que la Cinquième Commission vient de faire savoir qu'un délai plus important lui est nécessaire pour conclure ses travaux. Je souhaite soulever le problème à l'Assemblée aujourd'hui même pour faciliter le travail des délégations qui devront prendre les dispositions nécessaires. Je suggère que la session, au lieu de s'achever demain après-midi, le 17 décembre, soit prolongée de 24 heures, jusqu'au 18 décembre. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

- a) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL A/40/168, A/40/688 et Add.1, A/40/779 et Corr.1)
- b) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/L.43 à L.45)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va reprendre l'examen du point 38 de l'ordre du jour, intitulé "La situation au Moyen-Orient".

Qu'il me soit permis de rappeler aux délégations que le débat sur la question s'est achevé à la 107 séance plénière tenue le vendredi 6 décembre 1985.

A cet égard, l'Assemblée est saisie des projets de résolution qui figurent dans les documents A/40/L.43, L.44 et L.45.

Je donne la parole au représentant de l'Inde qui va présenter les projets de résolution.

M. KRISHNAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur, au nom des auteurs respectifs, de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution relatifs au point 38 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient", qui figurent dans les documents A/40/L.43, L.44 et L.45. Comme les projets de résolution analogues présentés les années précédentes, ces projets renferment les principes fondamentaux d'un règlement global, juste et durable au conflit du Moyen-Orient, principes qui ont déjà été établis et approuvés dans le passé par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Mouvement des pays non alignés.

Le projet de résolution A/40/L.43 est un texte d'ensemble sur la situation au Moyen-Orient. Tout en se félicitant de l'appui international accordé à la juste cause du peuple palestinien et des autres pays arabes dans leur lutte contre l'agression et l'occupation israéliennes, ce projet de résolution demande un règlement global, juste et durable au problème du Moyen-Orient. Il réaffirme la conviction que la question de Palestine est au coeur de la question du Moyen-Orient et qu'aucune paix globale, juste et durable ne saurait être instaurée dans la région sans le plein exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et sans le retrait immédiat, inconditionnel et total d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires occupés depuis juin 1967. Le projet de résolution réaffirme en outre qu'on ne peut parvenir à un règlement juste et durable sans la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant

M. Krishnan (Inde)

du peuple palestinien. Il réitère son appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, et sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 5 de la Déclaration de Genève sur la Palestine et entériné dans la résolution 38/58 C du 13 décembre 1983.

Le projet de résolution A/40/L.44 a trait à l'occupation continue par Israël du territoire syrien des hauteurs du Golan. Tout en condamnant Israël pour ne pas s'être conformé aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, il déclare que l'occupation par Israël des hauteurs du Golan constitue un acte d'agression aux termes des dispositions de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies et de la résolution 3314 (XXIX). Il déclare également que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans validité aucune et souligne que cette décision doit être annulée. Tout en demandant aux Etats Membres d'appliquer certaines mesures en vue d'isoler Israël, le projet de résolution réaffirme la nécessité du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem, comme condition préalable essentielle à l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Le projet de résolution A/40/L.45 a trait à la Ville sainte de Jérusalem et considère que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à Jérusalem est illégale et par conséquent nulle et non avenue et sans validité aucune.

J'ai donné un bref aperçu du contenu des trois projets de résolution dont nous sommes saisis. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'étendre sur chacun de ces textes, car ils se passent de tout commentaire.

Le conflit tragique au Moyen-Orient constitue une grave menace non seulement pour la paix dans la région, mais également pour la paix et la sécurité dans le monde. Au cours des derniers mois, nous avons assisté à une détérioration de la situation du fait de nouveaux actes d'intimidation et d'agression perpétrés par Israël à l'encontre des peuples palestinien et libanais. Il est important de trouver rapidement une solution à ce conflit, qui a causé d'indicibles souffrances à des millions de personnes, notamment au peuple palestinien qui est privé injustement de son droit fondamental et intrinsèque à l'autodétermination et à une nation.



M. Krishnan (Inde)

L'Inde a toujours affirmé qu'une solution juste et globale au problème du Moyen-Orient devrait comprendre l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et de ses droits de l'homme, notamment son droit de créer un Etat indépendant sur son territoire; le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la Ville sainte de Jérusalem, et la garantie pour tous les Etats de la région, y compris la Palestine, de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Avec d'autres pays non alignés, l'Inde a travaillé activement pour mobiliser l'appui international en faveur d'une solution juste, globale et durable au problème du Moyen-Orient sur la base de directives et de principes internationalement reconnus. L'appui et la solidarité manifestés à l'égard de nos frères et soeurs palestiniens ont été une noble caractéristique de notre mouvement. Ces derniers mois, nos efforts ont porté sur l'appui à la convocation rapide d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies, comme cela a été proposé par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Genève en 1983. La situation dans la région exige l'adoption de mesures préparatoires d'urgence pour permettre la tenue de la conférence dans les meilleurs délais.

Je présente les projets de résolution A/40/L.43, L.44 et L.45 à l'Assemblée générale pour examen et adoption.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le représentant de la République arabe du Yémen a exprimé le désir de faire une déclaration au nom du Groupe arabe. Je lui donne la parole.

M. BASENDWAH (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Les Etats Membres des Nations Unies ont toujours appuyé tous les aspects justes et équitables de la cause arabe, laquelle est fondée sur la légalité et les normes internationales, conformément aux objectifs et aux idéaux de la Charte des Nations Unies et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

La communauté internationale a déjà souligné et continue de souligner les divergences profondes entre la juste position arabe et la position israélienne, celle-ci étant fondée en permanence sur les politiques d'agression, d'annexion et d'occupation de territoires ainsi que sur l'usurpation des terres d'autrui au moyen de la force.

Suite à l'examen de cette situation, qui représente une menace pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient, nous pensons que les politiques pratiquées par Israël sont illégales et qu'aussi longtemps qu'Israël sera en mesure de réaliser ses ambitions dans les territoires arabes et palestiniens en imposant son hégémonie sur la région, il refusera de reconnaître les dangers inhérents à ces politiques. Nous recommandons par conséquent l'adoption des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie afin d'assurer un minimum de respect de la sécurité et de la justice dans la région.

Les pays arabes, pour leur part, ont appuyé toutes les initiatives de paix présentées dans le cadre des instances internationales et ayant pour but la réalisation d'un règlement juste, pacifique et durable du conflit du Moyen-Orient. Cette position unanime se trouve clairement reflétée dans le plan de paix arabe adopté à la Conférence au sommet de Fès.

Entre-temps, Israël persiste dans son intransigeance et dans son refus de toutes les initiatives de paix. En fait, il continue de défier la volonté de la communauté internationale telle qu'elle a été exprimée dans les résolutions pertinentes des Nations Unies, et ce en raison de l'appui illimité à sa position - laquelle se situe en dehors de la légalité internationale - que lui fournissent ses amis, qui ignorent tous les appels qui leur sont adressés pour leur demander d'adopter une position objective et réaliste à l'égard du conflit au Moyen-Orient, sans partialité ni discrimination.

M. Basendwah (Yémen)

Toutefois, il est regrettable que l'évolution de cette situation ait eu pour résultat d'élargir d'une manière fort généreuse les relations multiformes avec une seule des parties au conflit, ce qui a pour résultat la poursuite de la fourniture à Israël de tous types d'armes de destruction massive et d'équipement militaire en quantité illimitée, outre la jouissance, par Israël, de privilèges économiques et du libre transit de ses marchandises. Cela sert à dissimuler tous types d'aide morale, économique et militaire fournis à l'agresseur israélien, sous couvert d'une prétendue assistance commerciale.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est de notre devoir, conformément aux responsabilités que nous confère notre qualité de Membres des Nations Unies, d'attirer l'attention, dans un projet de résolution sur la fourniture d'une assistance économique et autre à Israël, pays qui pratique ouvertement l'agression et l'occupation et qui fait de ces pratiques la base de sa politique. Ce faisant, on encourage Israël à poursuivre ses actes d'agression, sans parler de son défi historique à l'une des résolutions des Nations Unies visant l'interdiction de marchandises sud-africaines qui trouvent actuellement des débouchés en Europe, sous couvert des privilèges accordés à Israël.

Conformément à la légalité internationale et à la Charte des Nations Unies, nous espérons que les Etats Membres des Nations Unies voteront pour le projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, en vue d'appuyer la cause de la paix et de la sécurité dans le monde et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur l'un des trois projets de résolution ou sur tous ces points. Les représentants auront aussi la possibilité d'expliquer leur vote une fois que tous les votes auront eu lieu.

J'aimerais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 88 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.

Je rappelle en outre que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je voudrais indiquer que les pays dont les noms suivent se sont portés coauteurs des projets de résolution A/40/L.43, L.44 et L.45 : Afghanistan, Cuba, Mongolie et Viet Nam.

M. FALTZ (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que de l'Espagne et du Portugal, afin de faire une déclaration sur les projets de résolution sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer.

Nos vues sur les principes qu'il convient d'appliquer pour assurer la paix au Moyen-Orient sont bien connues et ont été exposées à nouveau la semaine dernière devant cette assemblée.

Il est bien clair que nous avons de sérieuses réserves sur les projets de résolution qui traitent d'aspects importants d'un règlement global du conflit israélo-arabe et qui sont en désaccord avec notre position commune sur les principes d'une solution de paix globale. Par ailleurs, nous avons insisté à de nombreuses reprises sur le fait qu'il est nécessaire que de telles résolutions adoptent une approche équilibrée. De même, nous ne pouvons pas accepter des formulations émettant une critique à l'égard d'un membre permanent du Conseil de sécurité pour avoir exercé ses droits en conformité avec la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/40/L.45, et que nous appuyons, nous tenons à rappeler l'importance que nous attachons à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

M. ALBORNOZ (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : La politique de l'Equateur a toujours consisté à rejeter l'occupation de territoires par la force et à appuyer la recherche d'une solution juste et globale au problème du Moyen-Orient avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies destinées à garantir le retrait d'Israël des territoires palestinien et arabes occupés et la cessation de tout acte hostile dans lesdits territoires.

Ma délégation votera pour les projets A/40/L.43 et A/40/L.45, bien que nous ne soyons pas parfaitement d'accord sur la rédaction de certains des paragraphes du projet A/40/L.43, et elle s'abstiendra sur le projet A/40/L.44 dont certains paragraphes mettent en cause le principe d'universalité des Nations Unies et des décisions qui relèvent exclusivement d'un Etat souverain, décisions qui en aucune circonstance ne sauraient être subordonnées à la décision ou aux demandes de pays tiers ou d'organisations internationales.

M. TEO (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Avant de voter sur les projets de résolution A/40/L.43, L.44 et L.45 relatifs à la situation au Moyen-Orient, ma délégation voudrait instamment demander à toutes les parties concernées de s'abstenir de commettre de nouveaux actes de violence et de contribuer à mettre fin aux assassinats et aux destructions dans cette région perturbée. Nous voudrions joindre notre voix à ceux qui demandent l'arrêt des hostilités et des efforts renouvelés pour rechercher un règlement négocié reprenant les éléments suivants : premièrement, retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; deuxièmement, autodétermination et droit à l'Etat pour le peuple palestinien; troisièmement, droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri des menaces ou de l'emploi de la force, comme stipulé dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation ne pourra pas voter pour les projets de résolution qui ne reconnaissent pas les droits légitimes de l'Etat d'Israël, des projets qui condamnent de façon sélective et déséquilibrée ou de ceux qui portent atteinte aux droits souverains de pays tiers ayant des relations diplomatiques avec Israël. Toutefois, nous appuyons tous les efforts tentés pour restaurer les droits légitimes du peuple palestinien et instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ma délégation votera par conséquent pour les projets A/40/L.43 et L.45 et s'abstiendra sur le projet L.44.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va une fois de plus examiner une série de projets de résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient". Ces projets ne servent en rien la cause de la paix, de la solution de la question des territoires actuellement occupés par Israël ou reconnaissance des aspirations légitimes du peuple palestinien. Par leurs condamnations répétées et futiles, leurs regrets, leurs exigences et autres rodomontades, ils ne font pas progresser la cause de la paix. En fait, en essayant de faire porter tout le poids de la faute à l'une des parties au conflit arabo-israélien, ils tendent davantage à accroître qu'à réduire les divergences entre les parties, rendant ainsi le processus de paix entre Israël et ses voisins arabes encore plus difficile à réaliser.

Nous voterons contre le projet de résolution A/40/L.43 dans son intégralité en raison de ses termes véhéments qui vont à contre-objet. Nous pensons que le paragraphe 10 de cette résolution est particulièrement répugnant. Il constitue une

M. Okun (Etats-Unis)

ingérence inadmissible dans les affaires intérieures et le processus de prise de décision des Etats-Unis, ce qui est tout à fait en dehors de la compétence de l'Assemblée générale. En outre, nous rejetons les allégations selon lesquelles notre coopération avec Israël et l'assistance que nous apportons à ce pays menaceraient la sécurité de la région et auraient un effet négatif sur les efforts de paix. Des relations fortes entre les Etats-Unis et Israël ainsi que d'autres Etats de la région sont essentielles à la recherche de la paix. Les Etats-Unis ne se laisseront pas dissuader d'entretenir des liens étroits avec Israël ou tout autre Etat du fait de l'adoption de résolutions futiles et malveillantes.

La résolution A/40/L.44, qui déclare, entre autres, qu'Israël "n'est pas un Etat Membre pacifique" et qui l'accuse d'avoir commis "un acte d'agression" est un autre texte de polémique qui ne fait pas progresser la paix et qui n'est pas conforme aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Si les Etats-Unis ont appuyé la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité concernant les hauteurs du Golan, ils rejettent les accusations pernicieuses de cette nature, tentatives grossières faites pour que l'Assemblée générale se fourvoie dans des domaines qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, sont expressément et nécessairement réservés au Conseil de sécurité. Nous voterons par conséquent contre ce projet de résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution A/40/L.45, les Etats-Unis, comme sur d'autres résolutions analogues dans le passé, s'abstiendront. Depuis longtemps, la politique des Etats-Unis se fonde sur le principe selon lequel le statut de Jérusalem ne peut être déterminé que par des négociations entre les parties concernées dans le cadre d'un règlement de paix général. Nous pensons que ces résolutions répétées sur la question ne sont d'aucune utilité.

Je terminerai en demandant une fois de plus instamment aux membres de cette instance de ne pas se laisser détourner par des résolutions de polémique de la recherche de la paix entre Israël et ses voisins grâce au processus de négociation directe. Ce processus a jusqu'à présent été le seul qui ait permis de progresser concrètement vers la paix. Ce processus, plus qu'une futile rhétorique véhémement, mérite l'appui de tous ceux qui cherchent véritablement un règlement juste et durable.

Mme HALLIDAY (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a toujours soutenu que la base d'un règlement global au Moyen-Orient résidait dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans les résolutions qui reconnaissent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat s'il le souhaite. Il s'ensuit que nous ne reconnaissons pas la validité de l'annexion par Israël de la partie est de Jérusalem, de l'extension aux hauteurs du Golan de la loi, de la juridiction et de l'administration israéliennes, ni l'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés. Nous sommes toujours prêts à appuyer des résolutions qui tiennent compte à la fois de l'équilibre des principes énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'approche pondérée qui est indispensable s'il l'on veut assurer la coopération de toutes les parties au différend. Il est regrettable que ces éléments soient absents de deux des projets de résolution dont nous sommes saisis. C'est précisément pourquoi nous pensons qu'ils ne sont pas calculés pour contribuer à un règlement négocié. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande votera contre ces textes.

M. JOSSE (Népal) (interprétation de l'anglais) : La position du Népal à l'égard de la situation au Moyen-Orient est bien connue et repose sur trois principes fondamentaux : premièrement, le Népal estime que le règlement du problème palestinien, y compris le droit du peuple palestinien à un Etat, passe nécessairement par une solution d'ensemble, juste et durable, du problème du Moyen-Orient; deuxièmement, mon pays maintient fermement que personne ne doit jouir des fruits de l'agression, et c'est la raison pour laquelle il demande le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, et, troisièmement, ma délégation est convaincue que tous les Etats de la région, y compris Israël, doivent avoir le droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Aussi, sommes-nous en accord avec l'esprit et l'intention des trois projets de résolution - le A/40/L.43, L.44 et L.45 - dont nous sommes saisis. Nous notons cependant que ces projets de résolution renferment un certain nombre d'éléments qui, à nos yeux, sont non seulement extrinsèques mais vont aussi à l'encontre des trois principes directeurs précédemment mentionnés, de notre politique au Moyen-Orient et qui sont reflétés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Ainsi, bien que le Népal ne soit pas le dernier à participer à la recherche d'une prompt solution d'ensemble du problème du Moyen-Orient, ma délégation estime que l'isolement diplomatique et le boycottage d'Israël, demandés au paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/40/L.44, non seulement ne sont pas une mesure positive, mais risquent d'aller à l'encontre du but recherché.

Dans ces conditions, nous voterons pour les projets de résolution A/40/L.43, L.44 et L.45 dont nous sommes saisis, avec toutefois des réserves sur des parties qui sont en désaccord avec notre politique. Si l'on procède à des votes séparés sur certains paragraphes, nous nous abstiendrons de voter sur ceux que nous jugeons inappropriés.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je suis une nouvelle fois contraint de rappeler à l'Assemblée générale qu'en principe, nous sommes ici pour voter sur la situation au Moyen-Orient. Il est néanmoins regrettable que, dans aucun des projets de résolution dont nous sommes saisis, l'on ne cherche honnêtement à examiner cette question.



M. Beïn (Israël)

Au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient, ma délégation n'a mentionné que quelques-uns des grands conflits qui font actuellement rage au Moyen-Orient. Au lieu d'examiner comme il se doit ces questions, les auteurs des projets de résolution ont recouru à leur principale stratégie, qui consiste à éviter toute initiative en vue de parvenir à une solution des vrais problèmes, ou même d'en débattre, pour au contraire utiliser le temps alloué à l'examen de la situation au Moyen-Orient à rabâcher les fausses accusations qui ont dominé le débat sur la question de Palestine ainsi que les travaux de la Commission politique spéciale et de la Deuxième Commission.

Le vote des résolutions traitant de la question de Palestine a déjà eu lieu. Cette répétition est non seulement un gaspillage d'argent, mais prouve une fois encore que les auteurs ont pour seule intention de détourner l'attention des nombreux problèmes que connaît notre région. Ils ne proposent pas de solution; ils érigent des obstacles. Ils encouragent l'instabilité et utilisent cet organe à des fins de propagande haineuse et fausse.

Ma délégation votera par conséquent contre les projets de résolution A/40/L.43, L.44 et L.45.

M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : La délégation du Yémen démocratique votera pour le projet de résolution A/40/L.43 parce qu'il contient tous les éléments liés à la situation au Moyen-Orient, de la question de Palestine à l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix.

Toutefois, en expliquant mon vote, j'aimerais m'appuyer sur certaines des observations figurant dans le document que la délégation des Etats-Unis d'Amérique a distribué à de nombreuses délégations afin de les convaincre de ne pas voter sur certains paragraphes contenus dans ce projet de résolution. Certes, c'est là le droit de la délégation des Etats-Unis, mais nous estimons que c'est aussi celui d'autres délégations que d'entendre les observations des autres sur certains éléments du document des Etats-Unis.

Le document des Etats-Unis prétend que le projet de résolution A/40/L.43 entrave les négociations en vue de parvenir à une solution des problèmes au Moyen-Orient. A ce propos, je ne peux que mentionner le paragraphe 13 du dispositif de ce projet de résolution, qui :

"Réitère l'appel visant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies..."

M. Al-Ashtal (Yémen démocratique)

Cet appel n'a pas reçu de réponse positive des Etats-Unis et a été ouvertement rejeté par Israël. Nous nous demandons comment un tel projet de résolution peut entraver des négociations alors qu'elles sont précisément demandées dans le paragraphe le plus important de son dispositif?

Quant au paragraphe 10 du dispositif - qui est également mentionné dans le document des Etats-Unis -, il fait référence "à des accords de coopération stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël" et leurs conséquences sur la région tout entière. Je crois que le paragraphe 10 du dispositif ne condamne pas ces accords, il ne fait qu'énumérer des faits. Le premier est que les accords de coopération stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël n'ont fait qu'encourager Israël à commettre des actes d'agression. Le bombardement du quartier général de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en Tunisie par les forces israéliennes en est l'illustration. Israël continue de mener la même politique agressive.

En ce qui concerne l'établissement d'une zone de libre-échange entre les deux Etats nous estimons qu'un tel accord - bien que tout gouvernement en ait le droit - encourage Israël à ne pas répondre à la volonté internationale en faveur de négociations et de la convocation d'une conférence internationale de la paix ou de ne pas en tenir compte.

Compte tenu de ces observations, nous voterons pour le projet de résolution A/40/L.43 et engageons toutes les délégations à faire de même.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale va maintenant procéder au vote sur les trois projets de résolution dont elle est saisie.

Le Président

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/40/L.43.

Un vote séparé sur le paragraphe 10 du dispositif de ce projet de résolution a été demandé. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accède à cette requête.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donc mettre aux voix le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/40/L.43. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Birmanie, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Dominique, Egypte, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée équatoriale, Haïti, Jamaïque, Libéria, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 64 voix contre 33, avec 41 abstentions, le paragraphe 10 est adopté.\*

---

\* La délégation des Comores a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la République fédérale d'Allemagne qu'elle entendait voter contre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets à présent aux voix l'ensemble du projet de résolution A/40/L.43. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Birmanie, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Dominique, Espagne, Fidji, Finlande, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Japon, Libéria, Malawi, Panama, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Swaziland, Uruguay, Zaïre.

Par 98 voix contre 19, avec 31 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/168 A).\*

---

\* La délégation des Comores a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale va voter à présent sur le projet de résolution A/40/L.44. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Dominique, Egypte, Equateur, Espagne, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Jamaïque, Libéria, Malawi, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 86 voix contre 23, avec 37 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/168 B).\*

---

\* La délégation de la Barbade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets aux voix le projet de résolution A/40/L.45. Un vote enregistré a été demandé.

Il et procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Costa Rica, Israël.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Guatemala, Libéria, Malawi, Paraguay, Swaziland, Zaïre.

Par 137 voix contre 2, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/168 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. BORIO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne les projets de résolution A/40/L.43 et A/40/L.44, je rappelle que pour le Gouvernement brésilien, une solution d'ensemble de la situation au Moyen-Orient doit nécessairement comprendre le droit de tous les Etats de la région de vivre à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Ma délégation réaffirme la nécessité du retrait des forces d'occupation des territoires arabes et sur le droit des Palestiniens à un territoire autonome et indépendant. Nous estimons aussi que les chances de parvenir à cet objectif ne doivent pas être sapées par l'isolement diplomatique de l'une des parties au conflit, même si la partie en question agit de manière incompatible avec le droit international et les innombrables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous condamnons vigoureusement pareille attitude mais, en même temps, nous ne voulons pas donner au Gouvernement israélien des excuses pour persister, en raison de son isolement de la communauté internationale, dans son mépris des normes du droit international et des relations de respect mutuel qui doivent exister entre les peuples. Il faut qu'Israël comprenne que pareille attitude n'assure ni la paix ni sa propre sécurité. Aucun acte, et surtout aucun acte illégal, ne donnera à Israël le droit de vivre en paix s'il ne respecte pas la sécurité et l'intégrité territoriale de ses voisins.\*

M. SHAKER (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Il était bien naturel que l'Egypte appuie le projet de résolution A/40/L.43 à l'issue de l'examen, par la quarantième session, de la situation au Moyen-Orient. Ce document réaffirme de nombreux principes que l'Egypte appuie fermement : l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève aux territoires arabes occupés, y compris le territoire syrien des hauteurs du Golan; l'inadmissibilité de la création de colonies de peuples dans les territoires arabes occupés.

De même, il était bien naturel que l'Egypte appuie le projet de résolution relatif à Jérusalem (document A/40/L.45).

---

\* M. Makeka (Lesotho), vice-président, assume la présidence.

M. Shaker (Egypte)

Il était normal aussi que l'Egypte soit parmi les Etats qui ont appuyé le projet de résolution A/40/L.13 adopté cette année par l'Assemblée générale à propos des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, y compris les hauteurs de Golan.

Le projet de résolution A/40/L.44 comporte, aussi bien dans son préambule que dans son dispositif, nombre d'éléments qui ont toujours paru de la plus haute importance à l'Egypte sur le plan des principes relatifs à un règlement au Moyen-Orient. La position de principe de l'Egypte demeure inchangée : l'annexion, par Israël, du territoire syrien des hauteurs du Golan est inadmissible et les pratiques israéliennes dans ce territoire sur lequel Israël a étendu sa juridiction sont nulles et non avenues.

Toutefois, le projet de résolution A/40/L.44 contient nombre d'autres éléments que l'Egypte a du mal à accepter. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.



M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Le Mexique s'est prononcé maintes fois en faveur d'une solution pacifique et négociée du conflit du Moyen-Orient, conformément aux principes des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Un règlement juste et définitif doit tenir compte des intérêts de toutes les parties en jeu et doit répondre, de façon satisfaisante, aux aspirations nationales du peuple palestinien, car si l'on ne parvient pas à résoudre cet aspect central du conflit, seuls pourront être imposés des accords provisoires qui empêcheront toute solution durable.

Le problème du Moyen-Orient s'est transformé en l'un des grands défis lancés à la communauté internationale, car il exige la recherche de solutions collectives qui pourront satisfaire les intérêts de toutes les parties en jeu, solutions sur la base desquelles doit se fonder la coexistence de tous les Etats de la région.

Le Mexique estime que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale aux termes desquelles, entre autres, ceux-ci lancent un appel à la reconnaissance et au respect de la souveraineté, de l'intégrité et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, ainsi qu'à la réaffirmation du droit des peuples de la région à l'autodétermination sans ingérence extérieure et, en particulier, au respect des droits inaliénables du peuple palestinien, constituent le cadre général pour la recherche d'une solution au conflit existant dans la région.

Il faut d'urgence avancer sur la voie d'une négociation acceptable et juste pour tous les peuples et tous les Etats de la région. C'est pourquoi il faut que les parties intéressées adoptent des positions favorables à la conclusion d'accords en la matière. Fait positif, les parties en jeu dans ce conflit semblent, pour la première fois, envisager la possibilité de négocier un accord sous les auspices internationales, ce qui devrait entraîner la réalisation de progrès dans la normalisation des relations politiques dans la région.

Le Mexique a toujours affirmé que le manque de souplesse ouvre la voie aux actes de force et représente donc l'obstacle le plus sérieux à la conclusion d'accords par la voie politique et diplomatique. Voilà pourquoi, dans le cas du Moyen-Orient, le Mexique exprime l'espoir que les divers efforts déployés pour

M. Moya Palencia (Mexique)

lutter contre la paralysie et sortir de l'impasse qui prévalent ces derniers temps, aboutiront, dans les plus brefs délais possibles, à des formules de paix acceptables pour tous, et appuie résolument ces efforts.

Le Mexique est convaincu qu'une solution satisfaisante et durable au problème du Moyen-Orient ne sera possible que si toutes les parties au conflit participent à son élaboration. C'est pourquoi nous avons, à l'instar d'autres délégations, appuyé la convocation, par l'Assemblée générale, d'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient en votant, il y a quelques jours à peine, pour la résolution 40/96 D. Nous savons néanmoins que, pour qu'elle soit viable et constructive, cette conférence doit être précédée de négociations ardues et de préparatifs diplomatiques qui permettront d'écartier les obstacles et d'ouvrir la voie à une négociation politique efficace. Une préparation faite soigneusement permettra d'éviter que les diverses positions actuelles se polarisent et se renforcent et permettra à cette conférence de se transformer, en temps voulu, en une étape définitive sur la voie de la paix.

Pour finir, je tiens à signaler que le Mexique a voté pour les projets de résolution A/40/L.43, L.44 et L.45, réaffirmant ainsi son attachement sincère aux résolutions des Nations Unies relatives au Moyen-Orient, bien que nous ayons des réserves sérieuses quant aux paragraphes 12, 13 et 14 du dispositif du projet de résolution A/40/L.44. En outre, si un vote séparé avait eu lieu sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/40/L.43, ma délégation se serait abstenue.

M. IRTEMCELİK (Turquie) (interprétation de l'anglais) : La position de la Turquie à l'égard du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine qui, selon nous, est au coeur de ce problème aux multiples aspects qui afflige le Moyen-Orient depuis trop longtemps, a été ferme et constante et a été exposée sans ambiguïté aux Nations Unies et ailleurs chaque fois que l'occasion s'en présentait.

C'est conformément à cette position bien connue et sans équivoque que la délégation turque a appuyé les projets de résolution relatifs à la situation au Moyen-Orient que l'Assemblée générale vient d'adopter. Néanmoins, nous tenons à bien marquer que si des votes séparés avaient eu lieu sur les paragraphes 8, 13 et 14 du dispositif du projet de résolution A/40/L.44, la Turquie se serait abstenue pour les raisons suivantes : premièrement, le droit de veto est une prérogative accordée aux membres du Conseil de sécurité en vertu de la Charte.

M. Moya Palencia (Mexique)

Tous les Etats Membres ont le droit, bien sûr, de critiquer la façon dont ce droit est exercé par l'un quelconque des membres permanents. Néanmoins, critiquer la façon dont le droit de veto est utilisé à un moment donné et déplorer, dans une résolution de l'Assemblée générale, le recours à ce droit sont deux choses différentes. C'est pourquoi nous avons des difficultés à nous associer à cette tendance qu'on a de déplorer la façon dont ce droit est exercé à propos d'une question donnée.

Deuxièmement, étant donné, en particulier, l'évolution récente de la situation qui, à nos avis, mérite d'être encouragée, il nous est difficile de concilier les paragraphes 13 et 14 du projet de résolution A/40/L.44 avec les efforts déployés en vue d'entamer le processus de négociation tant attendu pour l'élaboration d'une solution juste, durable et globale aux problèmes en question dans un cadre diplomatique mutuellement convenu et avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées.

Qu'il me soit permis d'ajouter que le vote positif de la Turquie sur le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/40/L.43 ne signifie pas que nous sommes totalement d'accord avec son contenu. Nous sommes d'avis que la référence à l'Accord sur l'établissement d'une zone de libre-échange conclu entre les Etats-Unis et Israël a été glissée inutilement dans ce paragraphe.

M. SANCHEZ (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Les Philippines ont constamment souligné qu'un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient devrait se fonder sur les principes fondamentaux suivants : premièrement, retrait des forces israéliennes des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; deuxièmement, reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit de créer un Etat indépendant en Palestine, troisièmement, participation du peuple palestinien, par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), aux négociations de paix; et, quatrièmement, reconnaissance du droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de violence, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Nous continuons également de penser que, si l'on veut qu'elles contribuent de manière positive aux efforts de paix, les résolutions portant sur la situation au Moyen-Orient devraient avoir un contenu équilibré et ne devraient pas porter préjudice aux droits souverains des Etats à conduire leurs affaires internationales comme ils le jugent bon.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation a été forcée de s'abstenir sur le projet de résolution A/40/L.44.

Pour les mêmes raisons, bien que ma délégation ait voté en faveur du projet de résolution A/40/L.43, elle a des réserves sur le libellé de certaines dispositions.

M. STROMHOLM (Suède) (interprétation de l'anglais) : La Suède s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.43, comme elle l'avait fait lors du vote sur les résolutions correspondantes les années précédentes.

Toutefois, je voudrais bien marquer que ce n'est qu'après beaucoup d'hésitation que mon gouvernement a décidé de ne pas voter contre le projet de cette année. Le texte souffre d'une absence d'équilibre sensible et nous avons notamment des réserves en ce qui concerne les paragraphes 10 et 11 du dispositif. De plus, nous pensons qu'un certain nombre d'éléments introduits cette année dans le texte aggravent ce déséquilibre. Si cette tendance s'affirmait au fil des ans, ma délégation aurait beaucoup de mal à maintenir son vote actuel.

M. Stromholm (Suède)

Une fois de plus, nous avons dû voter contre le projet de résolution diffusé sous la cote A/40/L.44, bien que nous appuyions pleinement le thème central du projet de résolution. Nous avons des objections très fermes à certains des paragraphes du texte, en particulier les paragraphes 12 à 16 du dispositif. Nos objections à ces paragraphes sont dues à leur teneur ainsi qu'au fait qu'on ne peut les concilier avec la répartition des responsabilités entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, prévue par la Charte.

M. IKOSIPENDARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : La semaine dernière, le représentant du Luxembourg a présenté les points de vue des 10 Etats membres de la Communauté européenne, de l'Espagne et du Portugal sur la situation au Moyen-Orient, points de vue avec lesquels nous sommes en plein accord.

Notre attachement inébranlable aux principes énoncés au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte et dans l'Acte final d'Helsinki a déterminé la position de mon gouvernement sur cette question. Nous maintenons qu'Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967. Nous sommes convaincus que les Palestiniens devraient pouvoir exercer pleinement leur droit à l'autodétermination, y compris leur droit de créer leur propre Etat. Nous sommes persuadés que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en tant que représentant authentique du peuple palestinien, a un rôle essentiel à jouer dans les efforts visant à résoudre ce problème, efforts auxquels toutes les parties intéressées devraient s'associer. Le Gouvernement grec appuie également le droit d'Israël à exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. C'est pourquoi ma délégation a voté en faveur des projets de résolution A/40/L.43, A/40/L.44 et A/40/L.45. Toutefois, si un vote séparé avait été demandé, ma délégation se serait abstenue sur le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/40/L.43, sur les paragraphes 8,13 C et 13 D du dispositif du projet de résolution A/40/L.44 et elle aurait voté contre le paragraphe 14 du dispositif du projet A/40/L.44. Ma délégation se dissocie donc de ces paragraphes, bien qu'elle ait voté en faveur des projets de résolution en question.

M. PAPAJORGJI (Albanie) (interprétation de l'anglais) : La délégation albanaise a voté en faveur des projets de résolution sur la situation au Moyen-Orient contenus dans les documents A/40/L.43, A/40/L.44 et A/40/L.45, exprimant ainsi le plein soutien qu'apporte la République populaire socialiste d'Albanie à la lutte des peuples arabes contre l'agression sioniste impérialiste et

M. Papajorgji (Albanie)

réaffirmant sa conviction que la question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient et qu'aucune paix juste et durable ne saurait être réalisée dans cette région aussi longtemps que le peuple palestinien ne sera pas en mesure d'exercer pleinement ses droits nationaux inaliénables et qu'Israël n'aura pas effectué un retrait inconditionnel et total de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.

La délégation albanaise exprime encore une fois la position de son gouvernement qu'elle a indiquée dans les déclarations qu'elle a faites au cours du débat à l'Assemblée générale. Toutefois, comme par le passé, nous faisons toujours des réserves sur certains paragraphes, tels que les deuxième et cinquième considérants et le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/40/L.43, ainsi que sur certains documents qui apparaissent dans les résolutions adoptées par le passé et sont inclus dans la résolution précitée.

M. FISCHER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a eu l'occasion d'expliquer sa position sur la situation au Moyen-Orient pendant le récent débat sur cette question. Notre position est bien connue et n'a pas changé au cours des ans.

Bien que nous partageons la préoccupation exprimée dans les projets de résolution dont nous sommes saisis et que nous soyons en accord avec de nombreux éléments qui y apparaissent, ma délégation trouve difficile d'appuyer ceux qui, non seulement aggraveraient la situation existante, mais feraient obstacle à la recherche de la paix dans la région.

L'Autriche est convaincue que des mesures visant à rompre les relations avec Israël et aboutissant donc à l'isoler ne nous rapprocheraient guère d'une solution du problème du Moyen-Orient. De telles tentatives ne tiennent pas compte du fait que toutes les parties doivent rechercher des solutions négociées, condition même qui permettrait d'apporter la paix à cette région troublée.

Nous ne pouvons appuyer aucune formule susceptible d'enfreindre le principe d'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies, principe que l'Autriche n'a jamais cessé de défendre.

C'est dans cet esprit que la délégation autrichienne, alors qu'elle a voté en faveur du projet de résolution A/40/L.45, s'est vue obligée de s'abstenir sur les projets de résolution A/40/L.43 et A/40/L.44.

M. GARCIA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Pérou désire expliquer son vote sur les projets de résolution A/40/L.44 et A/40/L.43.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.44 parce qu'elle estime qu'il contient certaines considérations et recommandations dont l'orientation, au lieu de contribuer à une solution juste, globale et durable du problème du Moyen-Orient, tend à entraver les efforts et les possibilités qui permettraient d'y aboutir dans le cadre des Nations Unies et conformément aux dispositions pertinentes déjà adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Nous ne croyons pas que l'adoption des mesures proposées dans le texte du projet de résolution A/40/L.44 soit la voie la plus indiquée pour mettre en train un processus de paix dans la région en question. Au contraire, elle comporte implicitement le risque de susciter un mépris encore plus grand des principes et des normes du droit international, ainsi qu'une érosion encore plus accentuée de l'efficacité de notre organisation.

M. Garcia (Pérou)

En ce qui concerne le projet A/40/L.43, nous avons voté pour. Néanmoins, nous avons des réserves quant à l'interprétation qui pourrait être donnée au libellé des paragraphes 6, 10 et 11 du dispositif. Si l'on considère la gravité et la détérioration persistante de la situation au Moyen-Orient, il semble qu'aucun de ces paragraphes ne reconnaît la pertinence de tout effort ou de toute initiative de paix entrepris dans la région. De plus, les références qui sont faites aux relations entre certains Etats ou d'autres n'ont leur raison d'être que si elles sont liées strictement à la question de Palestine en tant que problème central, au respect des droits inaliénables du peuple palestinien et à la nécessité de prévenir l'exécution de politiques ou d'actes qui portent atteinte à l'objectif : parvenir à un règlement politique définitif au Moyen-Orient. Enfin, ma délégation aurait souhaité qu'on mentionne de façon expresse dans le texte du projet de résolution A/40/L.43 les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui, pour mon pays, demeurent la base acceptable et juste à un accord entre les pays intéressés.

M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/40/L.43, l'un des trois projets de résolution dont nous étions saisis sur la situation au Moyen-Orient. Ma délégation tient à souligner qu'elle a de fermes réserves sur toute mention dans le projet de résolution qui pourrait signifier, directement ou indirectement, que mon pays est prêt à reconnaître l'entité sioniste, ou le fait accompli imposé par la force des armes dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Ces réserves s'appliquent à toute référence analogue qui peut être faite dans tout projet de résolution relatif au Moyen-Orient.

M. LAGORIO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Argentine a voté pour les projets de résolution A/40/L.43, L.44 et L.45.

En ce qui concerne le projet A/40/L.43, la délégation de l'Argentine s'est abstenue sur le paragraphe 10 du dispositif, et si les paragraphes 6 et 11 avaient fait l'objet d'un vote séparé, la délégation de l'Argentine se serait aussi abstenue.

En ce qui concerne le texte du document L.44, notre vote affirmatif se fonde sur l'idée que l'essence de ce texte se rapporte à l'occupation illégale du territoire syrien des hauteurs du Golan. Néanmoins, la délégation de l'Argentine exprime des réserves sur le huitième alinéa du préambule et sur les paragraphes 12, 13 et 14 du dispositif parce qu'ils ne portent pas sur les aspects



M. Lagorio (Argentine)

de fond de la politique extérieure de l'Argentine et ne sont pas pas compatibles avec l'objectif qui est de trouver une solution négociée et globale à la question du Moyen-Orient.

Mme CARRASCO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : La Bolivie partage avec la communauté internationale l'idée que la situation au Moyen-Orient et les événements qui se déroulent dans la région continuent de présenter une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ne sont toujours pas appliquées. On s'est efforcé d'améliorer la situation grâce à des négociations mais, à ce jour, aucun progrès sensible n'a été réalisé. En ce qui concerne cette question, mon gouvernement appuie et continuera d'appuyer tous les efforts visant à trouver une solution négociée et pacifique au problème de cette région troublée.

C'est pourquoi nous rejetons catégoriquement toute acquisition et occupation de territoire par la force des armes et estimons comme nulle et non avenue toute annexion de territoires.

Néanmoins, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/40/L.44, certaines des idées exprimées dans plusieurs de ces paragraphes n'étant pas de nature à contribuer à la recherche d'une solution de la situation au Moyen-Orient.

Une fois de plus, nous prions instamment toutes les parties au conflit du Moyen-Orient de présenter des positions souples et d'adopter la voie d'un règlement pacifique et de la conciliation.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) : La délégation de la République arabe syrienne aurait souhaité pouvoir s'associer aux auteurs du projet de résolution A/40/L.43. Toutefois, elle en a été empêchée en raison du libellé du paragraphe 4 du dispositif dans lequel il est question d'une conférence internationale tenue à Casablanca en août 1985. Nous avons expliqué notre position au sujet de cette conférence dans le document A/40/584 de l'Assemblée générale. A cette occasion, la délégation de la République arabe syrienne souhaite souligner qu'elle appuie pleinement les décisions prises à la Conférence au sommet arabe de Fès qui a eu lieu en septembre 1982.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 38 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.